



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Montreuil, le

Note aux opérateurs

1 AGOUT 2022

Objet : Sanctions contre la Russie. Mise en œuvre du règlement (UE) 2022/1269 du Conseil modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

P.J. : Tableau de synthèse présentant les dispositions intéressant la DGDDI

Le règlement (UE) du Conseil 2022/1269 du 21 juillet 2022 complète et précise les sanctions imposées depuis 2014 par l'Union européenne à l'encontre de la Russie.

En matière d'importations et d'exportations de marchandises à destination de la Russie, le règlement modifie six mesures existantes et introduit une nouvelle mesure d'interdiction.

Votre attention est appelée sur les opérations que vous auriez à destination ou en provenance de la Russie : les mesures de restrictions sont en effet engageantes en termes de responsabilité et se traduisent par des contrôles renforcés au moment du dédouanement (contrôles ex ante) et après dédouanement (contrôles ex post).

I – Modification de six mesures existantes

Article 2 et 2 bis : biens à double usage et biens susceptibles de contribuer au renforcement militaire et technologique de la Russie ou au développement du secteur de la défense et de la sécurité : **l'exemption relative à la cybersécurité et la sécurité de l'information est désormais soumise à l'autorisation préalable du SBDU.**

Article 2 bis : biens susceptibles de contribuer au renforcement militaire et technologique de la Russie ou au développement du secteur de la défense et de la sécurité : **l'annexe VII est complétée de nouvelles catégories de biens.**

Article 3 ter : biens utilisés dans le raffinage de pétrole et la liquéfaction du gaz naturel : **l'annexe X est remplacée à titre de clarification.**

Article 3 sexies bis : interdiction aux navires russe d'accéder aux ports situés sur le territoire de l'Union européenne : **l'interdiction d'accès est étendu aux écluses situées sur le territoire de l'Union européenne après le 29 juillet 2022.**

Article 3 nonies : produits du luxe : **une nouvelle dérogation est prévue pour permettre l'exportation des marchandises relevant des codes NC 71130000 et NC 71140000 (bijoux et orfèvrerie) destinées à l'usage personnel des personnes physiques voyageant à partir de l'Union européenne ou de leurs parents proches qui voyagent avec elles, qui leur appartiennent et qui ne sont pas destinées à la vente.**

Article 3 duodecies : biens susceptibles de contribuer au renforcement des capacités industrielles russes : **l'annexe XXIII est remplacée à titre de clarification.**

Sous-direction du commerce international
Bureau restrictions et sécurisation des échanges
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : section prohibitions
Courriel : dg-comint2@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 22 000 253 ,

II – Introduction d'une nouvelle mesure

L'article 3 sexdecies interdit :

- l'importation directe ou indirecte de l'or figurant sur la liste de l'annexe XXVI s'il est originaire de Russie et a été exporté de Russie dans l'Union ou dans tout pays tiers après le 22 juillet 2022
- l'importation directe ou indirecte des produits énumérés à l'annexe XXVI lorsqu'ils sont transformés dans un pays tiers en incorporant les produits interdits visés au premier point
- l'importation directe ou indirecte de l'or figurant sur la liste de l'annexe XXVII s'il est originaire de Russie et a été exporté de Russie dans l'Union après le 22 juillet 2022

L'annexe XXVI et l'annexe XXVII du règlement 833/2014 reprennent les nomenclatures visées.

Le règlement prévoit des exemptions :

- L'autorisation préalable accordée par la direction générale du Trésor

Cette autorisation peut être accordée par la DG Trésor pour le transfert ou l'importation de biens culturels qui sont prêtés dans le cadre d'une coopération culturelle officielle avec la Russie.

- Le régime déclaratif

L'importation est possible :

- pour les marchandises énumérées à l'annexe XXVII destinées à l'usage personnel des personnes physiques se rendant dans l'Union européenne ou de leurs parents proches qui voyagent avec elles, qui leur appartiennent et qui ne sont pas destinées à la vente.

- pour l'or qui est nécessaire aux fins officielles de missions diplomatiques, de postes consulaires ou d'organisations internationales situées en Russie et bénéficiant d'immunités conformément au droit international.

Il est recommandé pour chaque opération d'importation d'or de fournir un certificat d'origine à l'appui de la déclaration en douane. Pour rappel, le certificat d'origine est un document attestant de l'origine d'une marchandise, établi par l'autorité habilitée dans le pays d'origine. Ce document n'a qu'une valeur indicative et ne lie pas le service de douane d'importation. Néanmoins, au regard de la sensibilité du flux d'importation, la production d'un tel certificat reste recommandée.

Pour plus de précisions concernant la mise en œuvre de cette mesure, vous pouvez vous référer à la FAQ consolidée de la Commission européenne du 29 juillet 2022 : https://ec.europa.eu/info/files/faqs-sanctions-russia-consolidated_en

Vous trouverez sur le site [douane.gouv.fr](https://www.douane.gouv.fr) des infographies destinées à vous accompagner dans vos opérations d'importation et d'exportation avec la Russie :

<https://www.douane.gouv.fr/notes-aux-operateurs-et-mesures-restrictives-en-reponse-lagression-militaire-de-la-russie>

Les marchandises entrant dans le périmètre des sanctions seront bloquées lors du passage frontière, pour contrôle ex ante, sauf exemptions ou dérogations reprises dans le règlement.

Le non-respect de la réglementation fera l'objet de constatations douanières pouvant entraîner des sanctions pénales.

La présente note complète les notes aux opérateurs n° 220084 du 4 mars 2022, N° 220124 du 31 mars 2022, N°220161 du 15 avril 2022, N°2200011 du 23/05/2022 et N°220225 du 22 juin 2022.

**P/la directrice générale,
Le sous-directeur du commerce international**

Guillaume VANDERHEYDEN